

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022**

N°DCM-2022-099

OBJET :

PERSONNEL

Pôle culturel / Ecole de Musique
Municipale

Professeur de « saxophone » :
augmentation du volume de 5h15
à 5h45 au 1^{er} novembre 2022

Membres en exercice : 27
Membres présents : 23
Membres votants : 26

L'an deux mille vingt-deux le lundi vingt-quatre octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 18 octobre 2022, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DEFARGES - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme CARLOT-MARTIN - Mme BROCHARD - M. DI CARLO - Mme BUJALANCE MERLIN - Mme COUTURIER - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. JANNET - M. LEGRAS - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

Absents ayant donné un pouvoir :

M. GINDRE représenté par M. MARTINON, M. DUPUPET représenté par M. PERREAULT - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX.

Absent : M. POCHON.

M. Gilles MARTINON est élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5, en date du 15 juin 2021, décidant de reconduire le contrat de travail de l'assistant d'enseignement artistique spécialité « saxophone », pour un volume horaire hebdomadaire de 5 heures et 15 minutes ;

Considérant que la pratique de certains instruments musicaux connaît une hausse des effectifs d'élèves ;

Afin d'adapter l'offre de l'Ecole de Musique Municipale aux besoins des usagers ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour),

DECIDE d'augmenter le volume hebdomadaire de l'emploi d'assistant d'enseignement artistique « saxophone » de 5h15 à 5h45, à compter du 1^{er} novembre 2022.

Ainsi délibéré le 24 octobre 2022

Le Maire,
Patrick MATHIAS

Acte rendu exécutoire après :
Publication ou notification

Le : 24 OCT. 2022

Et dépôt en Préfecture

Le : 24 OCT. 2022



Accusé de réception en préfecture
001-210100939-20221024-DCM-2022-099-DE
Date de réception préfecture : 10/11/2022

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.